

DECISION DU PRESIDENT n° 01/26

**Signature d'un contrat de prestation de services
concernant l'accès à la fibre Internet et la téléphonie fixe.**

Le Président,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°18/26 du Comité syndical en date du 27 mai 2026 portant délégation de compétence au Président en matière de prise de décision concernant les marchés de moins de 90 000 € ht ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte avait souscrit jusqu'à présent un contrat pour l'accès à la fibre internet auprès d'Orange, et un contrat de téléphonie fixe auprès de Coriolis, et que la période d'engagement auprès de ces deux opérateurs est révolue à ce jour ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte de conserver son adresse mail ;

CONSIDERANT que la proposition faite par l'opérateur Orange pour le regroupement des deux services est plus intéressant financièrement que de garder deux contrats distincts avec deux opérateurs différents ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Syndicat mixte contracte auprès d'Orange un contrat proposant une offre regroupant l'accès à la fibre internet et la ligne téléphonique fixe pour une durée d'engagement minimale de 12 mois à raison de 67.20 € ht par mois, puis de 101.00 € ht par mois au-delà du douzième mois ;

ARTICLE 2 : Le Président signera ce contrat pour le compte du Syndicat mixte ainsi que tout autre document nécessaire dans cette affaire ;

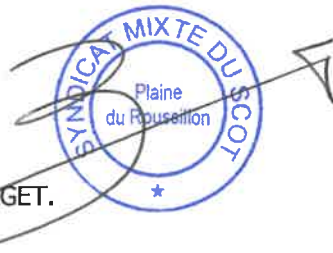
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Comptable public de l'établissement ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée dans les formes requises pour les délibérations du Comité syndical et fera l'objet d'une mesure d'information au Comité syndical.

Fait à Perpignan, le 8 septembre 2026.

Le Président,
Jean-Marc BASSAGET.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut, dans un délai de deux mois suivant son exécution, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260917-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-09-2026

Publication le : 17-09-2026
Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon - 9, Espace Méditerranée - 6^{ème} étage - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 37 79 52 / Mail : scotplaine-roussillon@orange.fr / www.scot-roussillon.fr